

L'INDEMNITÉ MÉTIERS CIRCULATION OBTENUE PAR LA CFDT ENFIN VERSÉE AUX AGENTS



La CFDT est à l'origine du revendicatif des métiers des EIC porté avec force l'an dernier auprès de la direction de la SA réseau. De DCI en tables rondes, des mesures se concrétisent aujourd'hui. Le versement de l'indemnité spécifique à l'exercice des métiers de la circulation en est une* et représente **60€ brut/mois**. EXPLICATIONS :

L'indemnité circulation est aujourd'hui acquise, et c'est une première depuis la création de nos métiers. Elle sera désormais versée de manière pérenne. **C'est 720€ brut en plus par an.**

LES MODALITÉS PRATIQUES :

- Mensuellement pour les agents affectés en permanence sur les postes y ouvrant droit. (à M+1)
- En indemnité journalière pour les tenues occasionnelles. (1/5e de l'indemnité mensuelle/jour sans dépasser 60€)
- L'intitulé sur la fiche de paie est «**indemnité opérationnelle CF**», (sauf en juin où elle sera versée en gratification exceptionnelle).

LES AGENTS ÉLIGIBLES :

L'indemnité est versée à tous les agents, statutaires ou contractuels, de classe 2 à 6, et qui occupent des postes de :

- Agent de manœuvre et de graissage
- Aiguilleur
- Agent circulation
- Technicien circulation
- Chef circulation
- Régulateur
- Coordonnateur régional circulation

POUR LA CFDT, C'EST UN DÉBUT MAIS LA LISTE DES MÉTIERS CONCERNÉS NE SUFFIT PAS.

Les horairistes, agents chargés du traitement des transports exceptionnels, de la programmation des travaux etc... doivent aussi voir leur technicité reconnue. La CFDT continuera à travailler en ce sens.

UNE QUESTION ? CONTACTE VANESSA L'HOMEL

vanessa.lhommel@cfdtcheminots.org

***La CFDT cheminots avait déjà obtenu, outre cette indemnité et grâce à la mobilisation :**

- Une augmentation significative du nombre de recrutements.
- Un travail accru sur les parcours professionnels. (Encore en cours)
- La compensation du temps de remise de service
- Des mesures à destination de l'encadrement (insuffisantes à ce jour)

